

**CORPORATION MINIÈRE AFCAN**  
**(la « Compagnie »)**

**Informations soumises à la Commission des valeurs mobilières du Québec aux  
termes de l'article 115 du règlement sur les valeurs mobilières (Québec)**

---

**1. Date prévue de début du placement :**

Le 13 mars 2003, la clôture de la transaction aura lieu dès l'approbation des autorités réglementaires obtenue plus particulièrement celle de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

**2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :**

Il s'agit du placement de 3 672 750 d'unités (l'« Unité ») à un prix de 0,20 \$ l'Unité. Chaque Unité permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire de la Compagnie sans contrepartie supplémentaire et 0,75 d'un (1) bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire de la Compagnie à un prix de 0,31 \$ l'action le ou avant la fin du 18<sup>e</sup> mois suivant leur émission. Les bons de souscription ne confèrent aucun droit de vote ou droit au dividende.

Chaque action ordinaire donne le droit de recevoir des dividendes à la discrétion des administrateurs. Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Compagnie, après avoir pourvu, le cas échéant, au paiement du montant exigible au titre des actions privilégiées, les détenteurs des actions ordinaires auront droit de recevoir un montant égal au reste des biens et actifs de la Compagnie. Les actions ordinaires comportent un vote par action.

**3. Le nombre de titres à placer à l'extérieur du Québec, le prix et la valeur totale :**

3 672 750 Unités seraient souscrites au prix de 0,20 \$ l'Unité, pour une contrepartie totale d'une valeur de 500 000 U.S.\$ (734 550 CAN\$)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À un taux d'échange de 1,00 US\$ = 1,4691 CAN\$.

**4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal du placement lorsque cette dernière information est connue :**

Les Unités seront placées par la Compagnie, sans intermédiaire ni publicité. Il n'y a aucun placeur principal.

**5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :**

Le produit net du placement est de 500 000 US\$. Le produit sera utilisé pour financer les travaux de forage sur la propriété aurifère Tanjianshan en Chine, tel que recommandé par M. Philip N. Filis, un expert indépendant<sup>2</sup>. Les travaux de forage permettront de convertir les ressources présumées en ressources indiquées et par la suite, de compléter une étude de faisabilité.

**6. Le nom de tout porteurs qui vend les titres, le cas échéant :**

N/A

**7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information :**

Le souscripteur n'est pas assujéti à aucune autorité en vertu des lois de son pays de résidence pour procéder au placement décrit aux présentes.

**8. Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis au souscripteur ou déposé auprès de l'autorité compétente :**

Aucun document autre que les documents publics de la Compagnie et/ou déposés sur SEDAR par la Compagnie ne seront remis au souscripteur.

St-Laurent, le 17 mars 2003

Corporation Minière AFCAN

par : (signé) David G. Netherway  
Président et Chef de la Direction

---

<sup>2</sup> Cf. rapport technique déposé sur SEDAR sous le no. de projet 508762.